



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Septembre 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6 - INVESTISSEMENTS METRO

6.9 - Extension des garages ateliers du métro - Phase 2 - Avenant n° 1 au marché n° W 2014 11963 M conclu avec l'entreprise 3AS - Lot 3 : Revêtements muraux - Revêtements de sols - Peinture - : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le seize septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.6 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise 3AS, le marché n° W 2014 11963 M, pour un montant de 86.500 € HT, pour les travaux du Lot 7 : Revêtements muraux - Revêtements de sols - Peinture dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché et de décrire les prestations complémentaires au marché initial suivantes :

- Fourniture et pose de 3 douches à l'italienne,
- Mise en peinture des portes.

Modification des délais d'exécution

Délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai global est prolongé jusqu'au 20/11/2015.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Délai partiel N°2 : mise en services nouvelles voies d'atelier

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 2, le délai partiel n°2 est prolongé jusqu'au 17/08/2015.

Cette prolongation du délai partiel est sans impact sur les prix du marché.

Prestations complémentaires

Fourniture et pose de 3 douches à l'italienne

Dans le projet initial, il était prévu la fourniture et pose de bacs à douche pour les sanitaires. Ces prestations s'avérant incompatibles avec les cloisons envisagées, il est nécessaire de passer avec des douches encastrées dites à « l'italienne ».

Ces modifications font l'objet d'une rémunération complémentaire de 1 222,50 € H.T.

Mise en peinture des portes

Dans le marché initial, il était prévu des portes intérieures avec une finition stratifiée. Afin de maintenir une cohérence avec l'existant, la finition doit être modifiée ; il faut donc peindre les portes.

Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 754,80 € H.T.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	86 500,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	1 977,30€ H.T.

Montant total du marché (initial + avenant)

88 477,30 € H.T.

Le montant du présent avenant n° 1 est ainsi arrêté à 1 977,30€ H.T. et le montant initial du marché est porté de 86 500 € H.T. à 88 477,30 € HT soit une augmentation de 2,29 %.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° W 2014 11963 M conclu avec l'entreprise 3AS.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché W 2014 11963 M conclu avec l'entreprise 3AS pour un montant de 1 977,30 € H.T.

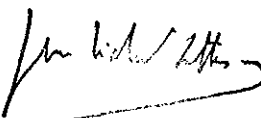
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

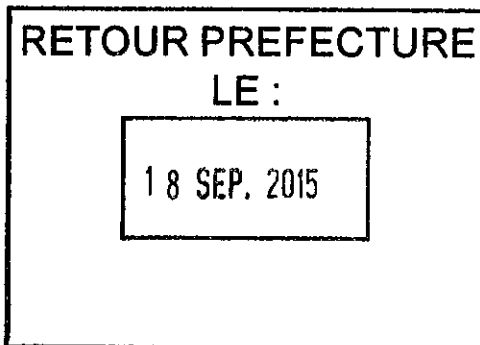
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO



Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 1 AU LOT 07 – REVETEMENTS MURAUX – REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE

JUILLET 2015

N° MARCHE N° W 2014 11963 M

EMETTEUR : OTCE MP 	REDIGE PAR C.BADETS APPROUVE PAR 	VERIFIE PAR DATE 17/07/2015 FORMAT PHASE DET
IDENTIFIANT		
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE A

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	17/07/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 a pour objet de notifier la modification des délais d'exécution du marché et de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Article II. Délais d'exécution**Délai partiel n° 2 de Mise à disposition des lignes de vérins :**

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai partiel n° 2 de « mise en service des nouvelles voies d'atelier » est fixée au 17/08/2015.

Délai global :

Selon le nouveau planning opérationnel, la fin des prestations relatives au délai global est fixée au 20/11/2015.

Article III. Impact financier

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 07 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveaux :

- **Fourniture et pose de 3 douches à l'italienne dans les vestiaires hommes situés du rdc en remplacement des bacs à douche en céramique prévus au marché.**
 - Fourniture et pose des siphons de sols et du système d'étanchéité
 - Réalisation des formes de pente pour l'évacuation des eaux usées
 - Fourniture et pose du carrelage

Montant : 1 222,50 euros HT .

- **Mise en peinture des nouvelles portes de distribution mises en place dans le cadre du marché en lieu et place des revêtements stratifiés**

Montant : 754,80 euros HT .

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le nouveau montant du marché est de 88 477,30 euros HT soit une augmentation de 1 977,30 € HT.

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur